

16e session de l'Assemblée générale de l'UICN Madrid, Espagne, 5-14 novembre 1984

16/40 CHARTE MONDIALE DE LA NATURE

RAPPELANT que la Charte mondiale de la nature a été adoptée et solennellement proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 28 octobre 1982;

CONSIDERANT que la Charte mondiale de la nature est un engagement international important, qui consacre les principes de la Stratégie mondiale de la conservation;

NOTANT que plusieurs Etats, soit n'étaient pas représentés au moment de l'adoption de la Charte, soit n'étaient pas membres de Nations Unies à cette époque, et n'ont pas encore fait connaître leur position à l'égard de la Charte;

L'Assemblée générale de l'UICN, réunie du 5 au 14 novembre 1984 à Madrid, Espagne, pour sa 16e session:

1. DEMANDE au président de l'UICN d'écrire aux chefs d'Etat ou de gouvernement qui n'ont pas encore manifesté leur soutien à la Charte mondiale de la nature, pour les inviter à faire état au Secrétaire général des Nations Unies, de leur soutien à la Charte;
2. INVITE tous les Etats à tenir compte des principes de la Charte mondiale de la nature dans leur droit et leur pratique, de même qu'à l'échelon international.